



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 MARS 2023 à 19h00
en Salle des Mariages

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Richard BONNEFOUX, Maire.

Etaient présents : Richard BONNEFOUX – Karinne DAVID – Christian BASTIN – Maryline BILLON - Olivier PASCUAL – Philippe HERARD – Mireille BARRET-BANETTE – Fabien BAY – Muriel BONNEFOND – Virginie COROMPT – Martial DARMANCIER – Yves LAFOY - Violaine DURAND – Claude GAY – Chantal MAYOUX – Christian ORVOËN – Christelle PARPETTE – Guillaume POLI – Elisabeth RAMARD – Sylvie THETIER – Gilles THOLLET – Corinne VAUDAINÉ.

Absents excusés : M. Ludovic DUFRESNE donne pouvoir à M. Gilles THOLLET

Quorum : Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation et ajout d'éventuelles remarques au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2023
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- BUDGET COMMUNE M 57 :
 - o Approbation du compte administratif 2022
 - o Approbation du compte de gestion du trésorier 2022
 - o Affectation des résultats 2022
 - o Vote des taux des impôts directs locaux pour 2023
 - o Approbation du budget primitif 2023
 - o Subventions aux associations année 2023
- Demande de subvention dans le cadre du fonds vert pour le changement des luminaires à la salle polyvalente et à la salle hexagonale
- Avenant n°3 à la convention de mise à disposition partielle des services d'une commune membre concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour travaux rue Jean-Julien Chapelant et rue de la Brocarde

- Renouvellement du financement du poste d'intervenant social en partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération et France Victimes 38 APRESS
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- Mesure de soutien au pouvoir d'achat des agents communaux : augmentation de la participation employeur aux chèques déjeuner
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Martial DARMANCIER, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023.

APPROBATION ET AJOUT D'EVENTUELLES REMARQUES AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2023

Richard BONNEFOUX : « Avez-vous tous reçu le procès-verbal de la réunion du 20 février 2023 ? Est-ce que celui-ci appelle des remarques, des observations, des questions, des rajouts ? »

Aucune remarque n'est formulée.

Richard BONNEFOUX : « Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? »

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 février est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE DES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2022,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé les commandes suivantes :

- Achat d'un lave-vaisselle et d'un chariot pour le transport des assiettes, bacs et plateaux, pour l'espace traiteur de la salle des fêtes : 4 605.43 € TTC – Entreprise MARESCOL – 69120 VAULX-EN-VELIN.

Richard BONNEFOUX : « Le lave-vaisselle remplacera le lave-verre, et permettra également des lavages en 2 minutes ».

- Achat d'un vélo électrique avec les équipements de sécurité pour le Responsable des Services Techniques, qui effectue de nombreux déplacements sur la commune : 3 600 € TTC – Cycles BLAIN- 38200 VIENNE.

Richard BONNEFOUX : « Ce mode de déplacement est plus pratique et écologique que la voiture, notamment pour les petits déplacements ».

- Commande de la tranche optionnelle n° 1 à l'étude Diagnostic de la halte fluviale sur le site du Port, pour l'élaboration du projet des travaux : implantation des zones à curer, estimation des volumes à extraire, moyens mécaniques et humains nécessaires aux travaux, devenir des sédiments, coûts et planning prévisionnels, cahier des charges pour les travaux, pour un montant de : 11 970.00 € TTC – GINGER BURGEAP – 69425 LYON.
Richard BONNEFOUX : « Les premiers éléments de rendu de l'étude laissent penser qu'un dossier de déclaration Loi sur l'eau sera suffisant, ce qui est moins lourd et moins long qu'un dossier d'autorisation ».
- Fleurissement d'été sur toute la commune : 6 303.55 € TTC – EARL GONTEL – 69420 AMPUIS
- Achat de vêtements de travail pour les agents des services techniques : 1 322.76 € TTC – Ets ALEXANDRE – 38 200 VIENNE.
- Fourniture et remplacement d'un moteur d'un rideau métallique magasin Vival : 1 155 € TTC – Sarl BMS – 69420 AMPUIS.
Christian BASTIN : « Il y a trois rideaux métalliques sur la devanture du magasin ; c'est le deuxième rideau que l'on change ».
- Achat de panneaux de signalisation temporaire pour les travaux du lotissement à Verenay : 514.45 € - Signaux GIROD – 71850 CHARNAY LES MACON.
Richard BONNEFOUX : « Cette signalisation sera installée derrière les 3 commerces, afin que les camions, pour des questions de giration, puissent rouler en sens interdit le temps du chantier ».
- Abattage d'arbres dans le ruisseau de la Féloidière et évacuation : 540 € TTC – Entreprise ACS PAYSAGE – 69420 AMPUIS
- Traitement des platanes contre le tigre du platane, une intervention en juillet et une intervention en septembre : 2 760 € TTC – FAYOLLE ELAGAGE – 69390 VOURLES
- Fabrication et pose de bloc porte coupe-feu ½ heure entre la salle polyvalente et la salle du bar, en remplacement des existantes qui sont vieillissantes et ne ferment plus : 3 307.34 € TTC – Menuiserie SERAILLE – 69420 CONDRIEU
- Achat de six parasols pour la Guinguette : 1 parasol 5x5m, 2 parasols 5x4m et 3 parasols 4x4m, plus fournitures, pour un montant total de 23 460 € TTC – Entreprise FABMAT MOBILIER GASTRO – 73600 MOUTIERS.
Richard BONNEFOUX : « Les parasols vont couvrir environ 120 m² de terrasse. Ils sont prévus pour résister à des vents de 90 km/h. L'idée d'installer des voiles d'ombrage a été abandonnée car trop compliquée à installer. La livraison est prévue courant avril, avant l'ouverture au 1^{er} mai 2023. »
- Achat d'une débroussailleuse pour les services techniques : 755.10 € TTC – SARL GERIN MOTOCULTURE – 38780 ESTRABLIN

*Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?
Nous prenons acte ».*

BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Compte Administratif 2022 est présenté et commenté par Madame Corinne LUTTENBACHER, DGS de la Commune.

- Excédent d'investissement sur le réalisé 2022 : 298 513,24 + Report 2021 : 2 019 292,98 € soit un excédent de 2 317 806,21 € d'investissement à reporter en 2023
- Excédent de fonctionnement réalisé en 2022 : 757 436,30 € à reporter en 2023 (en baisse de 64 797,88 € par rapport à 2021, mais les résultats de 2021 avaient un peu été modifiés du fait de l'arrêt précoce des comptes lié au transfert de la Trésorerie de Condrieu à Vienne)

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Christian BASTIN : « Le budget de l'année 2022 a été bien tenu et suivi par les services de la mairie. Il dégage de l'autofinancement malgré le contexte inflationniste.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

DELIBERATION

En l'absence du vote de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Christian BASTIN, Adjoint aux Finances chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif du budget communal 2022, qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement (réalisé 2022)

Dépenses	2 809 330.21 €
Recettes	3 566 766.61 €

Soit un excédent de fonctionnement de 757 436.30 €

Section d'Investissement (réalisé 2022)

Dépenses	1 316 956.83 €
Recettes	3 634 763.05 €

Soit un excédent d'investissement de 2 317 806.22 €

Les restes à réaliser 2022 s'élèvent à 320 682.38 € en dépenses d'investissement et à 74 300.00 € en recettes d'investissement.

L'excédent de financement de la section d'investissement s'élève à : 2 071 423.84 €.

BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2022

DELIBERATION

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Richard BONNEFOUX, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, (après prise en compte d'une erreur d'écriture en 2022 : excédent d'investissement de 841 981.69 € reporté 2 fois en 2022), se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 (Excédent),	757 436.30 €
---	---------------------

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (Excédent)	2 317 806.22 €
--	-----------------------

Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes	Soldes des restes à réaliser :
320 682.38 €	74 300.00 €	- 246 382.38 €

Excédent de financement de la section d'investissement	2 071 423.84 €
--	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Affectation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	757 436.30 €
--	---------------------

L'excédent d'investissement de 2 317 806.22 € est reporté sur la ligne budgétaire 001 (résultat d'investissement reporté) de la section d'investissement (sens recettes).

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Le budget dégage de l'autofinancement qui sera affecté à l'investissement pour financer les projets de la commune en 2023.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

BUDGET COMMUNE : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2023

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Le produit fiscal attendu d'un montant de 1 390 835 € permet d'équilibrer la section de fonctionnement du budget et de dégager de l'autofinancement pour le programme des investissements. La municipalité souhaite poursuivre son programme d'équipements pour la population tout en maîtrisant la pression fiscale sur les ménages et les entreprises.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux à l'identique de ceux de 2022. Il est à noter que les taux n'ont pas été augmentés depuis 2011.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.41 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.65 %
- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 9.98 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Les taux d'imposition n'ont pas été augmentés par la commune depuis 2022. Mais les bases ont été réévaluées par les services fiscaux pour 2023 de + 7.1 %.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Le maintien des taux à l'identique de ceux votés en 2011 est adopté à l'unanimité. Merci. »

BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le projet de budget primitif pour l'année 2023 est présenté à l'assemblée par Madame Corinne LUTTENBACHER, DGS de la Commune.

Il est à noter que l'endettement de la commune est très faible, ce qui donnera une capacité d'emprunt au budget communal pour le financement des projets à venir, dont notamment le bâtiment des joueurs et la rénovation du groupe scolaire.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Les contrats de fourniture d'énergie avaient été bien négociés par le passé, ce qui limite les hausses de dépenses. Mais certains arrivent prochainement à échéance.

Une comptabilité analytique a été mise en place afin d'assurer le suivi des postes de dépenses en eau et énergies.

La vision budgétaire de l'avenir est assez sereine.

La subvention versée au CCAS est en forte augmentation : 96 000 € pour 2023, contre 50 000 € versés en 2022 : la collectivité souhaite maintenir un bon niveau de service aux aînés de la commune.

Des remerciements sont adressés à tous ceux qui ont travaillé à la préparation du budget, élus et techniciens.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

DELIBERATION

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté par la Commission des Finances, comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 260 095.00 €	3 260 095.00 €
INVESTISSEMENT	4 451 465.01 €	4 451 465.01 €
TOTAL	7 711 156.01 €	7 711 560.01€

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances,

VU le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté par la commission des finances comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

AUTORISE le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7.5 %

BUDGET COMMUNE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023

DELIBERATION

Le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions aux associations formulées par la Commission Finances, pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Décide d'octroyer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subv. 2021 Compte 6574	Subv. 2022 Compte 6574	Subv. 2023 demande	Décision CM	
				Montants	Votes
ACEP	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	22 pour, 1 abstention
AMPUIS MOZAIK	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	23 pour
AMPUIS SPORT OUTDOOR (trail)	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	20 pour, 3 abstentions
AMPUIS TENNIS CLUB	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	23 pour
ANCIENS COMBATTANTS	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	23 pour
ANIM'HAUTEURS	300,00 €	180,00 €	200,00 €	200,00 €	22 pour, 1 abstention
ASACR BASKET	12 500,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €	23 pour
ASACR RUGBY	34 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €	22 pour, 1 abstention
ASS. COMMERCANTS ARTIS.	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	23 pour
BADMINTON	2 300,00 €	2 200,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	22 pour, 1 abstention
BOULES AMPUIS	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	23 pour
CECOF	- €	100,00 €	0,00 €		
CHAMBRE METIERS RHONE	372,00 €	375,00 €	125,00 €	125,00 €	23 pour
CLUB BALADE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	23 pour
Club de modélisme HR2S	- €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	23 pour
CLUB DU 3ème AGE / Club loisirs	200,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	23 pour
Conscrits 2004			VOGUE		
ECOLE DE MUSIQUE	20 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	23 pour
EFMA / ESP. FOR. METIERS ARTIS.	200,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	23 pour
FARANDOLE	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	23 pour
FCSCA (foot St Cyr-Ampuis)	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	23 pour
GARDERIE FAMILIALE	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	23 pour
GARDERIE FAMILIALE - VCA	14 483,00 €	14 483,00 €	14 483,00 €	14 483,00 €	23 pour
GYMNASTIQUE	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	23 pour
JOUTES et SAUVETAGE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	23 pour
JUDO CLUB	5 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	23 pour
PREVENTION ROUTIERE	150,00 €	250,00 €	0,00 €		
RESTOS DU CŒUR Rhône	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	23 pour
SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	23 pour
VALSERINE	2 000,00 €	2 000,00 €			
VOLLEY		1 700,00 €			
TOTAL compte 6574	135 905,00 €	134 588,00 €	129 808,00 €	129 808,00 €	

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du Budget Primitif 2023.

Richard BONNEFOUX : « Les subventions sont octroyées en fonction des projets présentés par les associations.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Tableau adoptée selon les votes de chaque ligne. Merci. »

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT POUR LE
CHANGEMENT
DES LUMINAIRES A LA SALLE POLYVALENTE**

SYNTHESE

Dans le cadre de la planification écologique, la Première ministre a souhaité la mise en place d'un fonds de 2 milliards d'euros dit « fond vert » dont l'objectif est d'offrir aux collectivités des ressources pour accélérer leur transition écologique.

Le département du Rhône est concerné par 7 mesures du fonds vert, gérées au niveau départemental, dont la **rénovation énergétique des bâtiments publics locaux** (axe 1).

En effet, la rénovation des bâtiments publics locaux, incluant les équipements sportifs dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques, correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur les bâtiments existants visant à diminuer significativement leur consommation énergétique. Des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement, comme la **modernisation des systèmes d'éclairage**, sont éligibles au dispositif FONDS VERT. Pour être éligible en métropole, un projet devra permettre au moins **30 % d'économies d'énergie** par rapport à la situation d'avant-projet, ainsi qu'une réduction significative des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre).

Le changement des luminaires de la salle polyvalente pourrait rentrer dans ce dispositif fond vert et bénéficier de subventions pouvant aller jusqu'à 80 % du montant HT des travaux.

Une étude d'éclairage a été faite, et un devis a été établi pour un montant de 14 000 € HT. Une demande de subvention peut être déposée.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

DELIBERATION

Le Maire explique que dans le cadre de la planification écologique, la Première ministre a souhaité la mise en place d'un fonds de 2 milliards d'euros dit « fond vert » dont l'objectif est d'offrir aux collectivités des ressources pour accélérer leur transition écologique.

Le département du Rhône est concerné par 7 mesures du fonds vert, dont la **rénovation énergétique des bâtiments publics locaux** (axe 1). En effet, la rénovation des bâtiments publics locaux, incluant les équipements sportifs dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques, correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur les bâtiments existants visant à diminuer significativement leur consommation énergétique. Des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement, comme la **modernisation des systèmes d'éclairage**, sont éligibles au dispositif FONDS VERT. Pour être éligible en métropole, un projet devra permettre au moins **30 % d'économies d'énergie** par rapport à la situation d'avant-projet, ainsi qu'une réduction significative des émissions de GES.

Le changement des luminaires de la salle polyvalente pourrait rentrer dans ce dispositif fond vert et bénéficier de subventions pouvant aller jusqu'à 80 % du montant HT des travaux. Les travaux suivants sont prévus :

Actuellement, les 175 néons installés ont des puissances de 58 W soit **10 140 W**. En passant sur de la technologie Led et en maintenant les 750 Lux, la consommation passerait à **5 068 W** (éclairage modulable). **L'économie d'énergie attendue est de 50 %**. Le montant des travaux est estimé à 14 000 € HT.

Une étude thermique permettant de justifier des économies d'énergie et de la baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre a été réalisée par le cabinet Alte 69.

Un devis a été établi pour un montant de 14 000 € HT. La Commune pourrait bénéficier, pour cette opération, d'un financement au titre du FOND VERT, AXE 1, dans Le cadre des actions « à gain rapide » de modernisation des systèmes d'éclairage, à hauteur de 80 %, soit 11 200 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2122-21 du CGCT,

VU l'exposé de Monsieur le Maire, et sur sa proposition, à l'unanimité :

- DECIDE DE CHANGER l'ensemble des luminaires de la salle polyvalente, afin de diminuer très significativement les consommations d'électricité, et d'améliorer le confort visuel de cette salle. En effet, la salle polyvalente accueille de nombreuses compétitions de basket qui nécessitent un éclairage très performant tout en étant économe en énergie.
- EMET UN AVIS FAVORABLE pour une demande de subvention FOND VERT, auprès des services de l'Etat, dans le cadre de l'Axe 1 : « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».
- VALIDE le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulés	Montants HT	Intitulés	Montants HT
Changement luminaires salle polyvalente	14 000.00	Subvention FOND VERT 80 %	11 200.00
		Autofinancement du budget communal	2 800.00
TOTAL	14 000.00	TOTAL	14 000.00

- SOLLICITE l'Etat pour une subvention correspondante de 11 200 €, dans le cadre du FOND VERT, Axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'attribution et au versement de la subvention.

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES D'UNE COMMUNE MEMBRE CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION

Les conventions de « mise à disposition partielle des services d'une commune membre pour des missions concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, approuvées en juin 2018 pour une durée de 3 ans, ont été échues le 31/12/2020, puis prolongées par un 1^{er} avenant en 2021, et un 2^{ème} avenant en 2022.

Le bilan des conventions passées réalisé durant ces deux années avec les communes, et une remise à plat de certaines dispositions semble nécessaire, eu égard aux réalités actuelles de l'entretien des voiries. Les montants financiers en jeu sont en relation avec les attributions de compensations établies par la CLET au moment du transfert.

Il est ainsi proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un troisième avenant, afin de prendre le temps de la concertation nécessaire avec les communes pour ajuster ces évolutions. Pour l'année 2023, les autres conditions de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,
 VU la délibération n°15-257 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 approuvant la signature de conventions avec les communes de ViennAgglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°18-261 du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 approuvant la signature de conventions avec les communes issues de la CCRC et la commune de Meyssiez dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°20-262 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 et la délibération n°21-230 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 12-11-2018-03 du Conseil Municipal du 12 novembre 2018 approuvant la convention de mise à disposition partielle des services de la commune concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°22-02-2021-03 du Conseil Municipal du 22 février 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°20-12-2021-04 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle des services techniques d'Ampuis concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU l'avis de la commission voirie de Vienne Condrieu Agglomération du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la prolongation d'une année supplémentaire de la convention de mise à disposition partielle des services de la commune d'Ampuis concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi que les termes de l'avenant n° 3 joint à la présente délibération.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Cette délibération va permettre de laisser un temps supplémentaire aux services de Vienne Condrieu Agglomération pour travailler sur la recherche d'un équilibre financier du service d'entretien des voiries communautaires, entre les 30 communes.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR TRAVAUX RUE JEAN-JULIEN CHAPELANT ET RUE DE LA BROCARDE

DELIBERATION

Le Maire rappelle que Vienne Condrieu Agglomération a instauré, dans le cadre de la prise de compétence voirie en 2004, une enveloppe budgétaire sur fonds propres qui permet de réaliser des travaux d'investissement structurants sur la voirie, et notamment des aménagements de requalification urbaine de centre bourg. Une enveloppe d'un montant de 1,9 millions d'euros/an depuis 2018 pour Vienne Condrieu Agglomération a permis de définir un programme

d'investissements pluri annuel qui concerne l'ensemble des communes. Dans ce cadre, il est proposé des travaux sur la rue Jean-Julien Chapelant et rue de la Brocarde à Ampuis en 2023.

Le projet consiste à accompagner la construction de la résidence intergénérationnelle « la Maison Blandine » située rue Jean Julien Chapelant. La Commune d'Ampuis a fait l'acquisition de deux bâtiments afin de permettre un élargissement de l'assiette des voies publiques ainsi que l'aménagement de places de stationnement indispensables dans le cadre du projet. Il s'agit des bâtiments édifiés sur la parcelle AB903, dit « maison Chapoutier » ainsi que celui implanté sur la parcelle AB50, à l'angle de la rue de la Brocarde et de l'extension de la rue Jean Julien Chapelant.

L'opération englobera donc différents domaines : démolition, ouvrage de soutènement, chaussée, trottoirs, stationnements, arbres d'alignement, espaces verts, mobilier urbain.

Certaines de ces compétences relèvent de la Commune, d'autres de l'Agglomération. L'ensemble des travaux à conduire apparaît comme une opération à réaliser de manière coordonnée et sous maîtrise d'ouvrage unique.

Aussi il est proposé que la Commune délègue sa maîtrise d'ouvrage à l'Agglomération pour l'opération. Une convention de maîtrise d'ouvrage unique définit les obligations des parties et les modalités financières et techniques.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 290 000.00 € H.T, répartis comme suit :

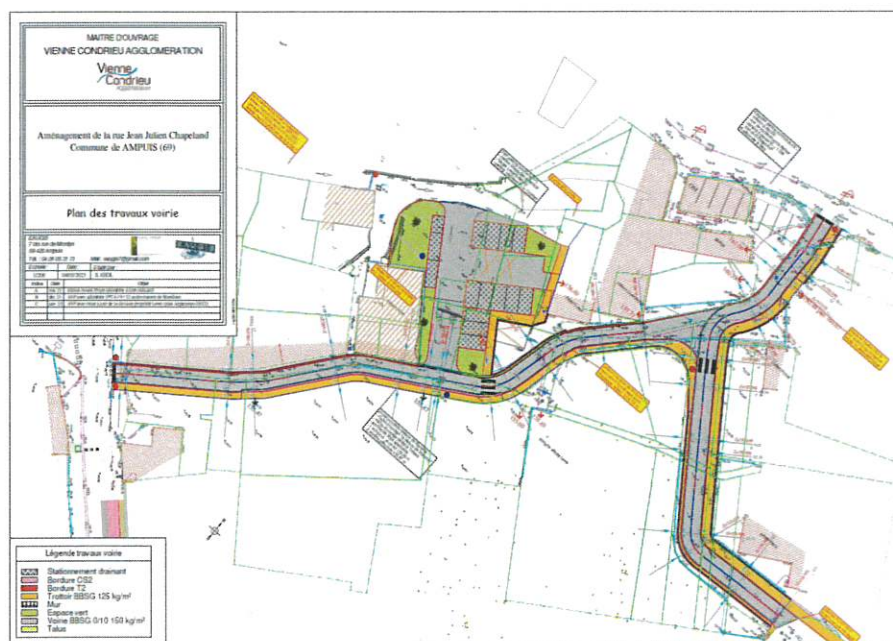
- Part commune : 152 000.00 € HT
- Part agglomération : 138 000.00 € HT

L'opération est prévue en une phase, qui sera inscrite sur l'exercice budgétaire 2023.

La commune s'engage à verser la totalité de sa participation à l'Agglomération sur présentation du décompte général et définitif des travaux et du procès-verbal de remise des ouvrages signé par l'Agglomération.

La participation de la Commune sera ajustée sur la base des dépenses réelles toutes taxes comprises.

Il est précisé qu'à l'issue des travaux l'Agglomération procèdera à la remise des ouvrages à la Commune.



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L2422-12,

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique (jointe à la présente),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune d'Ampuis à Vienne Condrieu Agglomération pour l'opération de création d'un parking végétalisé rue Jean Julien Chapelant et l'aménagement de stationnements avec la création d'un soutènement de la voirie communale au niveau de la rue de la Brocarde, ainsi que les termes de la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer avec Vienne Condrieu Agglomération la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants à la participation de la commune sont inscrits au budget de l'exercice 2023 au compte 231.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Ce sera un chantier mixte : la voirie pour l'Agglo et les parkings pour la Commune, sous maîtrise d'ouvrage unique.

Les travaux de construction de la Villa Brocarde devraient très prochainement reprendre avec l'arrivée des équipes du maçon. Un appartement témoin doit être livré à la fin de l'année.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT DU POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN PARTENARIAT AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET France VICTIMES 38 APRESS

DELIBERATION

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 8 janvier 2019 a souligné l'utilité d'un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte.

Le développement de ce poste fait partie des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance au rang desquelles se situe la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues.

Les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer un poste d'intervenant social sur notre territoire qui sera porté par l'association France Victimes 38 APRESS. L'intervenant social interviendra au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.

Le financement du poste fera appel au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et se décomposerait de la manière suivante :

Financeur	Montant de la subvention
Vienne Condrieu Agglomération	15 000 €
Vienne	5 000 €
Chasse-sur-Rhône	2 000 €
Pont-Evêque	2 000 €
Condrieu	1 000 €
Estrablin	1 000 €
Ampuis	500 €
Chonas-l'Amballan	500 €
Chuzelles	500 €
Echalas	500 €
Eyzin-Pinet	500 €
Jardin	500 €
Les Côtes-d'Arey	500 €
Les Haies	500 €
Loire-sur-Rhône	500 €
Longes	500 €
Luzinay	500 €
Meyssiez	500 €
Moidieu-Détourbe	500 €
Reventin-Vaugris	500 €
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	500 €
Saint-Romain-en-Gal	500 €
Saint-Romain-en-Gier	500 €
Saint-Sorlin-de-Vienne	500 €
Sainte-Colombe	500 €
Septème	500 €
Serpaize	500 €
Seyssuel	500 €
Trèves	500 €
Tupin-et-Semons	500 €
Villette-de-Vienne	500 €

Les communes verseront leur contribution à Vienne Condrieu Agglomération qui reversera l'ensemble des financements des collectivités locales à France Victimes 38 APRESS.

La convention signée entre Vienne Condrieu Agglomération, les communes et l'Association France Victimes 38 APRESS a pour objectif la mise en place de permanences d'intervenant social dans les commissariats et gendarmeries dont dépendent les communes de Vienne Condrieu Agglomération.

Cette convention prenant fin en mars 2023 et au vu des résultats très positifs des trois premières années, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions financières pour les trois prochaines années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le financement du poste d'intervenant social à hauteur de 500 € pour la commune d'Ampuis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Vienne Condrieu Agglomération, France Victimes 38 APRESS et les 30 communes du territoire de l'agglomération.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Toutes les communes du territoire sont concernées par les problématiques de violences faites aux femmes et violences intra-familiales, même les plus petites.

Les intervenants sociaux aident les gendarmes dans la prise en charge et l'accompagnement des victimes.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL PRINCIPAL

SYNTHÈSE

Dans le cadre des avancements de grade liés à l'ancienneté et à la valeur professionnelle, un Agent de Maîtrise pourrait avancer au grade d'Agent de Maîtrise Principal.

Il s'agit de Mr Yves BALLAZ, en charge de l'entretien des bâtiments communaux.

DELIBERATION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 décembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de Maîtrise Principal, pour permettre à l'agent responsable de la maintenance des bâtiments d'avancer du grade d'Agent de Maîtrise au grade d'Agent de Maîtrise Principal,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi **d'Agent de Maîtrise Principal**, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2023.

- Filière : Technique,
- Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise,
- Grade : Agent de Maîtrise Principal.
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

MESURE DE SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS COMMUNAUX : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AUX CHEQUES DEJEUNER

SYNTHÈSE

Dans le contexte inflationniste actuel, il est proposé une mesure destinée à soutenir le pouvoir d'achat des agents de la commune, en leur attribuant à chacun une somme d'environ 36 € pour un agent à temps complet, qui sera versée par l'intermédiaire des chèques déjeuner.

La valeur faciale des chèques sera ainsi portée de 6 euros à 8.50 euros, avec une prise en charge employeur de 5 euros et une participation de chaque employé de 3.50 euros (actuellement, chèques de 6 euros avec 3 euros employeur et 3 euros employés).

Actuellement, seuls les employés des services techniques, administratifs et de la police municipale bénéficient de 18 chèques déjeuner par mois pour un temps de travail complet, les agents des services périscolaire et du CCAS ayant un repas fourni par la collectivité.

Dans le cadre de la mesure de soutien du pouvoir d'achat, les agents ne bénéficiant pas actuellement d'un repas fourni par la collectivité continueront à percevoir 18 chèques déjeuner par mois pour un temps de travail complet, d'une valeur faciale de 8.50 €, et les agents bénéficiant d'un repas fourni par la collectivité les jours du calendrier scolaire, percevront 7 chèques déjeuner par mois de 8.50 euros pour un temps de travail complet.

Pour l'ensemble des services, un critère d'ancienneté de 3 mois dans la collectivité sera nécessaire pour bénéficier des chèques déjeuner (6 mois actuellement).

DELIBERATION

Le Maire rappelle la délibération du 27 janvier 2016 qui instaurait les chèques déjeuner pour les agents de la collectivité, et la délibération du 8 avril 2021 qui réévaluait la valeur faciale des chèques déjeuner à 6 euros, avec prise en charge par l'employeur à hauteur de 50 %, le reste étant à la charge de l'agent.

Dans le contexte inflationniste actuel, il est proposé une mesure destinée à soutenir le pouvoir d'achat des agents de la commune, en réévaluant le montant des chèques déjeuner :

- La valeur faciale des chèques sera ainsi portée de 6 euros à 8.50 euros, avec une prise en charge employeur de 5 euros et une participation de chaque employé de 3.50 euros. (Actuellement, 3 euros employeur et 3 euros employé).
- Actuellement, seuls les employés des services techniques, administratifs et de la police municipale bénéficient de 18 chèques déjeuner par mois pour un temps de travail complet, les agents des services périscolaires et du CCAS ayant un repas fourni par la collectivité.
- Dans le cadre de la mesure de soutien du pouvoir d'achat, les agents ne bénéficiant pas actuellement d'un repas fourni par la collectivité continueront à percevoir 18

chèques déjeuner par mois pour un temps de travail complet, d'une valeur faciale de 8.50 €, et les agents bénéficiant d'un repas fourni par la collectivité les jours du calendrier scolaire, percevront 7 chèques déjeuner par mois de 8.50 euros pour un temps de travail complet.

- Pour l'ensemble des services, un critère d'ancienneté de 3 mois dans la collectivité sera nécessaire pour bénéficier des chèques déjeuner (6 mois actuellement).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ET MODIFIE les montants et les critères d'attribution des chèques déjeuner tels qu'énoncés ci-avant, avec une valeur faciale portée à 8.50 € (participation commune : 5 euros et participation employé : 3.50 €).

DIT que cette mesure sera mise en application au 1^{er} mai 2023.

DIT que les crédits nécessaires à la mise en place de cette mesure ont été inscrits au BP 2023, chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tous documents afférents à la présente délibération.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Les agents utilisent régulièrement leurs chèques déjeuner pour consommer dans les commerces locaux.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

QUESTIONS DIVERSES

- **Question de Yves LAFOY**

- Utilisation des jumelles par la police municipale

Pourquoi les policiers du service commun de police municipale des Communes d'Ampuis-Condrieu-Tupin et Semons réalisent aussi souvent des contrôles avec les jumelles ?

Ces contrôles servent essentiellement à faire des relevés de vitesse, à des fins statistiques. Seuls les gros excès de vitesse sont sanctionnés.

- **Question de Violaine DURAND**

- Renouvellement des abris-bus

Pourquoi un abri-bus, en état correct, a été changé vers le Caveau du Château, alors que celui présent de l'autre côté de la route, très vieux, n'a pas été renouvelé ?

Le changement et l'entretien des abris-bus est une compétence du Département du Rhône, qui va être interrogé à ce sujet.

- **Questions de Richard BONNEFOUX**

➤ Mise en place d'un dispositif de recueil pour établissement des titres d'identité

Deux conventions entre la Commune d'Ampuis et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ont été signées le 13 mars 2023, dans le cadre de l'adhésion de la commune au dispositif de recueil pour l'établissement des titres d'identité (cartes d'identités et passeports).

L'Etat fournit gratuitement la machine du dispositif de recueil ainsi que le raccordement à la plateforme nationale. Il assure la formation des agents. La Commune fournit un coffre-fort, un système de destruction des anciens titres sécurisés, du petit matériel de bureau.

Une prime forfaitaire de 8 000 à 20 000 € est versée aux collectivités qui souhaitent disposer d'un nouveau dispositif de recueil, en fonction de la densité des rendez-vous, ce qui peut représenter jusqu'à 75 % du salaire d'un agent d'état civil. Ce nouveau service est confié à Christiane RAVINET, secondée par Pascale VALOT.

Calendrier de mise en place :

- La ligne internet spécifique a été posée par Orange, reste une box à installer
- La date de livraison du matériel par les services de la Préfecture n'est pas encore fixée
- Les cartes officielles d'accès au service ANTS, donnant accès au logiciel, sont en attente
- Les dates de formation restent à fixer
- Le choix du logiciel de prise de rendez-vous en ligne est en cours, ainsi que l'achat du coffre-fort et du destructeur de passeports et cartes d'identité. L'achat du logiciel pourrait être mutualisé avec les communes de Condrieu et de Vienne.
- Les formulaires papier CERFA ont été reçus.

Une date d'ouverture du service devrait être connue en mai 2023.

➤ Nouvelle Charte du Pilat

Il est demandé aux élus de bien étudier le projet de nouvelle Charte du Parc du Pilat et de formuler leurs remarques.

➤ Orgue de l'Eglise

Une visite de l'orgue est organisée pour les souscripteurs, jeudi soir 29 mars, à 18h00 à l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Richard BONNEFOUX




Le Secrétaire de séance

Martial DARMANCIER



